

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 650 vom 3. November 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-11-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___650

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 650 du 3 novembre 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 650 del 3 novembre 2011

Regeste

DISJONCTION DE CAUSES, PRINCIPE DE LA CÉLÉRITÉ, CONNEXITÉ
MATÉRIELLE | 29 CPP (CH), 30 CPP (CH), 329 al. 2 CPP (CH), 329 CPP (CH)

Erwägungen

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté sans autres échanges d'écritures (art. 390 al. 2 CPP). Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt, par 550 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [tarif des frais judiciaires pénaux; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos : I. Rejette le recours. II. Confirme le jugement incident rendu le 27 octobre 2011 par le Tribunal de police de l'arrondissement de La Côte. III. Dit que les frais de la procédure de recours, par 550 fr. (cinq cent cinquante francs), sont mis à la charge de P._____. IV. Déclare le présent arrêt exécutoire. Le président : Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - MM. Marc Henzelin et Vincent Tattini, avocats (pour P._____), - Ministère public central, et communiqué à : ■ Tribunal de police de l'arrondissement de La Côte, - Mme le Procureur de l'arrondissement de La Côte, - [...] ([...]) (réf. [...]), - [...] (réf. M. [...]), - Mme [...], - M. [...], - Pharmacienne cantonale (Valais), - Pharmacienne cantonale (Vaud), - Office fédéral de la justice (réf. [...]), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.